



PROCES-VERBAL
DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 février à 19H45, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt, sous la présidence de Jean-Charles RAMBOUR, Le Président.

Date de convocation : **05/02/2025**

Membres en exercice **18**

Membres titulaires présents **10**

Membres suppléants présents **1**

Nombre de procurations **2**

Membres excusés **5**

PRESENTS : Jean-Charles RAMBOUR, Martine BERNARD, Estelle CABARET, Claude CAUET, Philippe BARAT, Carole FAIDHERBE, Pascal DERCHE, Philippe ARES, Isabelle CHOCHON-LAMBERT, Hubert MARCHAIS.

ABSENTS REPRESENTES : Patrick PLANCHE par Pascal SEIGNE.

PROCURATIONS : Monique BAQUIN pouvoir à Jean-Charles RAMBOUR, Julien MAESTRONI pouvoir à Philippe BARAT.

EXCUSES : Monsieur Alexandre DOHY, Monsieur Florent BEAULIEU, Monsieur Régis BRASSEUR, Monsieur Jean-Pierre OBERTI, Monsieur Jean-Christophe POULET.

A été nommé(e) secrétaire : Monsieur Claude CAUET.

N° 2025-01

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2025

Monsieur le Président : Ce point a été présenté en bureau pour ceux qui y étaient, Vous allez avoir une restitution plus détaillée, avec davantage d'éléments. Il s'agit surtout des choix anticipés, qui s'avèrent être de bons choix. Nous avons été un peu trop prudents, mais c'est sans doute préférable, car lorsqu'on ne connaît pas la nature exacte des risques, il est toujours plus facile de les gérer une fois qu'ils sont derrière nous, plutôt que d'essayer de prévoir ce qu'ils pourraient devenir. En l'occurrence, vous verrez qu'il y a de l'excédents budgétaires sur presque tous les postes. Cela dit, on ne peut pas prédire le niveau de gestion pour l'année prochaine. Je suis toutefois convaincu que nous avons agi correctement en adoptant une approche prudente. Je pense que nous referons les mêmes choix budgétaires, avec la même vigilance, afin d'éviter tout incident industriel en 2025.

Monsieur MALLARD : Je vais commencer par rappeler quelques éléments de contexte et d'appréciation du budget. Tout d'abord, l'évolution de la population, qui a fortement augmenté entre 2024 et 2025. C'est un facteur important, car il entre en compte dans le calcul du coût par habitant. Ensuite, l'évolution des tonnages, qui impacte directement les coûts de traitement,

non pas ceux de la collecte, puisque celle-ci est facturée quasi intégralement au forfait, mais bien ceux liés au traitement, calculés à la tonne. Nous reviendrons ensuite en détail sur l'évolution des tonnages par poste. Enfin, la fiscalité nationale, et notamment la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), qui poursuit sa trajectoire à la hausse, avec un pic attendu en 2025. À ce jour, nous ne disposons pas encore de chiffres au-delà de cette échéance.

Est-ce que ces montants vont se stabiliser ou continuer à évoluer ? Pour l'instant, nous n'avons pas de visibilité.

Ce que l'on sait, c'est que cette charge a été multipliée par cinq entre 2000 et 2025, avec un surcoût estimé à environ 750 000 €, dont 65 000 € supplémentaires rien que pour l'année 2025. C'est donc un poste budgétaire conséquent, d'autant plus qu'il est assujéti à la TGAP.

Concernant cette taxe, rappelons que nous avons environ 37 500 tonnes soumises à la TGAP, dont environ 35 000 tonnes en incinération et 2 000 tonnes en enfouissement. C'est surtout ce dernier poste, l'enfouissement, qui est le plus pénalisé par la taxe.

S'agissant maintenant de l'évolution des bases, une hausse de 1,7 % est prévue pour 2025.

En ce qui concerne les prix de la collecte, vous vous souvenez que nous suivons l'indice GNV, fortement impacté par la crise en Ukraine. Cela nous avait conduit à adopter une révision mensuelle plutôt qu'une révision semestrielle, afin de mieux réagir aux fortes variations de l'indice d'un mois à l'autre.

Aujourd'hui, on constate une certaine stabilité de cet indice, même s'il reste élevé : nous étions à 109 au départ, et nous sommes actuellement à 179. Pour rappel, un pic avait été atteint en 2021 avec un indice de 426, ce qui avait fortement impacté les coûts de collecte.

En 2024, nous avons proposé de recourir à une clause de l'avenant prévoyant qu'en cas de dépassement annuel de 15 %, une clause de réajustement s'applique. Cela nous avait conduit à un montant prévisionnel d'environ 6,8 millions d'euros, à ne pas dépasser.

Nous avons donc proposé de provisionner ce risque, car malgré la stabilité actuelle, les évolutions futures restent incertaines.

Pour 2025, nous vous proposons de reconduire ce mécanisme et de retenir le même montant. Il s'est avéré un peu surestimé en 2024, avec un écart de 470 000 € entre le budget prévisionnel et le réalisé, mais cette marge permet tout de même d'anticiper les imprévus.

Ce montant est bien sûr intégré dans le tableau récapitulatif que vous verrez tout à l'heure.

En ce qui concerne les tonnages d'ordures ménagères, on observe depuis quatre ans une baisse significative. Nous sommes passés de 32 000 tonnes à 29 000, puis aujourd'hui à environ 28 800 tonnes. Cela représente une diminution de 270 kg à 234 kg par habitant et par an — une baisse importante.

Une partie de cette diminution s'explique par le passage à l'extension des consignes de tri, qui a permis de rediriger environ 926 tonnes vers la collecte sélective. Ces déchets ne sont donc plus comptabilisés dans les ordures ménagères. À cela s'ajoutent probablement les effets de l'inflation et de la hausse des prix des produits de consommation, qui ont contribué à la réduction globale des déchets.

Même si cette baisse tend à se stabiliser, elle reste bien réelle. Par ailleurs, comme la population continue d'augmenter alors que le tonnage se stabilise, les performances mesurées en kg par habitant poursuivent leur diminution.

Cette amélioration se traduit concrètement par une économie de près de 123 000 € sur les coûts de traitement, qui, rappelons-le, sont calculés à la tonne. Néanmoins, il reste une marge de progression : selon une série de caractérisations réalisées peu avant 2022, on estime qu'environ 38 % des déchets présents dans les ordures ménagères seraient encore triables soit

environ 83 kg par habitant et par an. On retrouve notamment beaucoup de textiles, ce qui s'explique en partie par une utilisation encore trop faible des bornes de collecte dédiées.

En additionnant tous les déchets présents à tort dans les ordures ménagères — ceux qui pourraient être triés ou même évités grâce à des actions de prévention ou de réduction du gaspillage alimentaire — on identifie un réel potentiel de réduction.

En chiffres, le coût de traitement s'élevait à 135,782 € en 2024 et passera à 137,55 € en 2025.

Du côté du tri, comme mentionné précédemment, les tonnages ont nettement progressé depuis la mise en place de l'extension des consignes. Après une période de stabilité entre 2022 et 2023, on a enregistré une hausse de plus de 200 tonnes en 2024, ce qui est encourageant. Cette évolution, combinée à la baisse des ordures ménagères, permet une amélioration du taux de valorisation et de recyclage. Un signal positif.

Cependant, le taux de refus de tri reste élevé. Des actions de communication et de sensibilisation sur le terrain sont en cours pour le faire baisser. D'ailleurs, dans la partie investissement à venir, nous vous proposerons un dispositif déjà évoqué, qui permettrait de mieux cibler et renforcer nos actions.

Madame CHOCHON-LAMBERT : A-t-on connaissance de ce qui motive les refus de tri ? pourquoi certaines poubelles jaunes ne sont-elles pas collectées ? Les agents ne vont pas fouiller les sacs, mais il serait utile de mieux comprendre ce qui explique ces erreurs de tri.

Monsieur BARDAILLE : Il s'agit d'une erreur de tri apparente. Par mesure de sécurité, les agents n'ont pas le droit de fouiller dans les poubelles pour éviter les risques de blessure. En revanche, ils soulèvent le couvercle et observent ce qui se trouve en surface.

Ce sont principalement des déchets jetés dans des sacs poubelles fermés. Il ne s'agit donc pas de vrac, d'objets imbriqués ou de simples erreurs de tri.

Il y a souvent une confusion entre "emballages plastiques" et "plastiques" en général, ce qui fait qu'on retrouve beaucoup d'objets en plastique qui ne sont pas des emballages.

Je vous ai donné ce qui constitue à peu près le top 3 des erreurs les plus fréquentes : les objets imbriqués, les sacs plastiques fermés, et les objets en plastique non considérés comme des emballages.

Madame CHOCHON-LAMBERT : Si on fait des actions de communication, c'est peut-être là-dessus qu'il faut mettre le doigt. Si c'est ce qu'on trouve qui justifie le refus.

Monsieur BARDAILLE : c'est ce qu'on a fait régulièrement tout au long de l'année, et c'est ce qu'on continue à faire parce qu'il y a que ça qui fonctionne effectivement.

Monsieur DERCHE : C'est un sujet d'actualité, car en ce moment, plusieurs supports vidéo présentent ce qui se fait dans d'autres syndicats et notamment ils ont des brigades avant collecte pour vérifier si tout est conforme. Ensuite, en fonction de ce qu'ils constatent, ils décident de collecter ou non. Ce fonctionnement a d'ailleurs été montré dans plusieurs émissions récentes.

Monsieur le Président : En réalité, ce type de situation se retrouve souvent sur le territoire. De notre côté, nous exerçons également une certaine pression sur le collecteur pour lui rappeler

qu'il a le droit de refuser les bacs non conformes. C'est ce qui explique que certains bacs soient signalés avec du ruban adhésif. Si on laisse passer trop d'erreurs, cela entraîne des pénalités : 451 € la tonne. Cela signifie que des habitants ont trié correctement, ont fait l'effort, ont été exemplaires. Et pourtant, à cause de certains qui ne respectent pas les consignes, tout le monde en subit les conséquences.

Madame FAIDHERBE : Je me permets une petite remarque parce qu'on me l'a fait, au début quand on a fait le tri sélectif, on a dit tout va dans le bac tri sélectif sauf le putrescibles.

Monsieur BARDAILLE : On a dit tous les emballages sont à jeter. Tous les emballages.

Monsieur Mallard : L'objectif de la communication, c'est de faire passer le message que tous les emballages peuvent être triés et recyclés.

Madame Faidherbe : Justement, c'est là que le plastique pose problème aujourd'hui, car pour beaucoup de gens, ils l'assimilent automatiquement à de l'emballage.

Monsieur MALARD : Alors justement la campagne de communication était axée autour de l'emballage et pas des matières, surtout pas des matières.

Madame Faidherbe : En tout cas, je me souviens que c'était l'état d'esprit à l'époque. Peut-être que le message n'a pas été suffisamment clair, mais on avait l'impression qu'il fallait quasiment tout mettre dans la poubelle jaune.

Monsieur MALLARD : on pourra reprendre notre campagne de communication de l'époque qui avait été validé par CITEO en plus, on ne l'a fait tout seul dans notre coin et on parlait bien effectivement que des emballages surtout pas de matière et d'ailleurs ça nous a été imposé par CITEO pour financer notre campagne. Donc franchement, on était très rigoureux là-dessus.

Madame CABARET : La première communication était très bien, c'était probablement le bon message à faire passer au départ, il n'en fallait pas un autre. Mais dans un second temps, peut-être qu'il faudrait aller plus loin. Autour de moi, je vois qu'à l'approche des fêtes de Noël, beaucoup de gens jettent des jouets, des LEGO, toutes sortes d'objets en plastique, en pensant que cela va dans le bac de tri.

Monsieur MALLARD : C'est pour ça que la campagne c'était emballage.

Madame CABARET : Et je pense que les gens confondent réellement plastique emballage et plastique autre.

Monsieur le Président : Nous avons organisé des réunions d'information très concrètes et axées sur la pratique. Un agent de Tri-Action échangeait directement avec le public, expliquant ce qui pouvait aller ou non dans la poubelle jaune. Le message était clair : les jouets ne doivent pas y être déposés. S'il y a bien un point essentiel à retenir, c'est que les plastiques des jouets

contiennent des retardants pour garantir la sécurité des enfants, ce qui n'est pas le cas des emballages. C'est la raison pour laquelle ces types de plastiques ne peuvent pas être mélangés.

Madame CHOCHON-LAMBERT : Est-ce qu'il ne faudrait pas, dans la prochaine campagne de communication, ajouter quelques exemples visuels sur le petit flyer qu'on distribue ? On pourrait, par exemple, montrer un jouet en plastique comme un lapin, le barrer clairement, et l'accompagner d'une légende simple.

Monsieur MALLARD : Nous avons justement mené une campagne de communication sur ces erreurs de tri, dans laquelle figuraient notamment des jouets et d'autres objets similaires.

Madame CABARET : Ce flyer est très bien mais Les gens voient ce qu'ils peuvent mettre dans le bac, mais pas forcément ce qu'ils ne doivent pas y mettre.

Monsieur BARDAILLE : oui mais on n'a pas fini si on doit mettre tout ce qu'il ne faut pas mettre.

Madame CHOCHON-LAMBERT : Je suis d'accord, mais puisque l'on vient de dire que, par exemple, les jouets en plastique finissent souvent dans le bac jaune pendant la période de Noël, pourquoi ne pas simplement ajouter un petit encart pour rappeler qu'ils ne doivent pas y être jetés ?

Monsieur le Président : Je vous incite à regarder les publicités CITEO ils disent bien tous les emballages plastiques.

Madame CHOCHON-LAMBERT : Il faut quand même reconnaître une réalité : nos chers administrés ne vont pas forcément consulter les publicités CITEO. En revanche, ils prêtent attention aux documents simples qu'on leur remet, notamment ceux distribués avec les calendriers.

Madame FAIDHERBE : Les gens ont du mal à comprendre pourquoi l'emballage plastique du jambon est accepté, alors que le sac plastique, lui, ne l'est pas.

Monsieur BARDAILLE : C'est pour ça qu'en général on dit emballage en vrac. En fait, il y a deux mots clés, c'est emballage et vrac. Si dans le sac plastique vous mettez du carton et du métal et que c'est tout fermé, ça va faire un imbriqué.

Monsieur le Président : D'ailleurs, le Syndicat a investi une somme conséquente pour la visite virtuelle du centre de tri, il faudrait d'ailleurs héberger le contenu associé, sinon nous risquons de le perdre. Nous disposons également d'une vidéo de démonstration de cette visite. Si les habitants souhaitent comprendre ce qu'il s'y passe et pourquoi certaines erreurs de tri surviennent, ils peuvent la visionner tranquillement depuis chez eux.

Madame CABARET demande à ce qu'on réitère ce que l'on a le droit de mettre dedans et propose également de communiquer plus spécifiquement sur les déchets interdits.

Madame FAIDHERBE : Je suis d'accord, car il est vrai que certaines personnes mettent beaucoup de plastique en pensant que, de toute façon, ce sera valorisé.

Monsieur le Président : Le taux d'erreur, il est de combien ?

Monsieur BARDAILLE : On n'a jamais été déclassé à cause de notre taux d'erreur. Si ça peut vous rassurer. C'est au-delà de 50 % ce n'est jamais arrivé. On est à 26 %.

Monsieur MALLARD : Le taux de refus sur notre territoire n'est pas particulièrement élevé. Lorsqu'on le compare à celui des territoires voisins, il est souvent équivalent, voire inférieur. En tout cas, nous restons dans la moyenne. Concernant la communication, bien sûr, on peut toujours l'améliorer. Mais ce type d'erreurs est malheureusement répandu à l'échelle nationale, avec des constats similaires partout. C'est d'ailleurs pour cette raison que CITEO mène des campagnes de communication nationales : les mêmes erreurs de tri sont observées sur l'ensemble du territoire. Pour donner un ordre d'idée, nous sommes à 32 % de refus, quand le syndicat Azur est à 38 %. On peut donc faire des comparaisons, et même si notre taux est élevé, il reste dans une fourchette relativement classique. C'est ce que je voulais souligner.

Evolution du prix du traitement des encombrants

6756 rendez-vous ont été honorés en 2024 dont 81% pour le pavillonnaire et 19% pour le collectif, soit au total 457 rendez-vous (-6,3%) de moins qu'en 2024 pour un tonnage en baisse de 72 T (soit 5,5%). La comparaison du nombre de rendez-vous attribué par commune à la part de la population qu'elle représente montre que le service est rendu de façon équitable sur l'ensemble du territoire. **Il est proposé une évolution à 1400 Tonnes en 2024.**

Evolution du prix des déchets verts

Les tonnages de déchets verts sont fortement influencés par les conditions météorologiques, ce qui les rend très variables d'une année à l'autre et difficiles à anticiper.

L'année 2024, marquée par une météo relativement humide, a entraîné une hausse de la production de 14 %, soit 779 tonnes de plus qu'en 2023.

Pour 2025, il est proposé de retenir une valeur médiane, en excluant les années aux volumes exceptionnellement hauts ou bas. Le tonnage estimé serait ainsi de 6 600 tonnes.

Le coût de traitement en 2024 s'élève à 358 140 €, contre 432 224 € initialement prévus au budget primitif.

Evolution des prix de gestion de la déchèterie

Pour 2024, il est observé une stabilité des tonnages hors filières REP et une hausse significative des fréquentations d'environ 8 % (+ 6331 entrées supplémentaires). En intégrant les tonnages détournés vers les REP on obtient un tonnage global en augmentation de 832 Tonnes soit 7,5%, en cohérence avec la progression du nombre d'entrées.

Evolution des prix des déchets des ST

Le flux des déchets non incinérables n'étant plus pris en compte par le syndicat, il est proposé l'estimation ci-dessous pour l'année 2025 (92 223 € de dépenses en 2024). Les communes ont

été accompagnées dans cette démarche qui vise à réorienter les flux vers des filières plus vertueuses en matière de recyclage et de valorisation, comme le propose la déchèterie. Les déchets incinérables sont toujours pris en charge

Recettes de traitement

En ce qui concerne les recettes liées au traitement, elles proviennent majoritairement de CITEO, à hauteur de 1 250 000 €. À cela s'ajoutent les recettes issues de la revente des matières, estimées à 500 000 € en 2025, mais qui restent à un niveau plus faible. Cette situation s'explique par la fluctuation des cours des matériaux, qui sont relativement bas depuis 2023, avec des prix qui restent proches des seuils plancher.

Conteneurs roulants

23 144 bacs déchets verts ont été distribués en 2024 pour un montant de 1 247 585 € TTC. Pour 2025, il est envisagé un niveau de dépense d'environ 460 000 € TTC en achat de bacs (dont 190 000 € correspondant à environ 3000 bacs de 240 litres permettant d'assurer 100 % de dotation du pavillonnaire concerné ainsi que la prise en compte des réponses favorables aux demandes de doubles dotations) et 16 300 € TTC en maintenance.

Gestion des biodéchets - composteurs

pour les composteurs donc on avait prévu de distribuer 1500 composteurs en 2024. on a eu 1250 inscriptions. On a distribué 1000 puisque 250 administrés se sont inscrits mais finalement ne sont pas venus le chercher. Et on vous propose d'en mettre un petit peu moins 1000 pour 2025.

Gestion des biodéchets – restauration scolaire

Monsieur MALLARD : La gestion des biodéchets on a collecté les écoles et les centres de loisirs à partir du second semestre de 2024. Ça a plutôt bien fonctionné puisqu'on a collecté environ 160 tonnes.

Madame CABARET : Pourquoi BESSANCOURT ? gisement annuel 12,62 ?

Monsieur MALLARD : C'est un gisement estimé

Madame CABARET : Ah c'est une estimation ? parce que nous on n'est pas rentré dans le cadre de cette collecte.

Monsieur MALLARD : c'est le gisement estimé qui n'a pas été pris en compte. Les 160 tonnes c'est ce qu'on prévoit d'obtenir sur l'ensemble du territoire mais là on va corriger sans Bessancourt.

Pour l'année prochaine, nous prévoyons de collecter environ 160 tonnes de déchets, en incluant les écoles ainsi que les abris bacs que nous allons installer. Nous estimons pouvoir mettre en place entre 30 et 50 abris bacs au cours de l'année 2025. L'objectif est d'équilibrer les volumes collectés entre les écoles et ces nouveaux dispositifs, afin que la collecte, aujourd'hui principalement orientée vers les établissements scolaires, soit élargie et considérée comme un service rendu à l'ensemble de la population.

Monsieur le Président : Il y a juste un truc là ; A Bessancourt, la ville a choisi de ne pas faire la collecte sur la voie publique mais si un bailleur nous le demande

Madame CABARET : C'est non. Pour l'instant le Maire est très clair là-dessus et je l'ai déjà exprimé.

Monsieur le Président : D'accord mais ce n'est pas très logique.

Madame CABARET : Et ben ils prennent une société privée si vraiment c'est ça qu'ils veulent faire. Nous à Bessancourt, on l'a déjà dit, on a une politique complètement différente. Peut-être parce que nous notre typologie de logement sur l'ensemble du territoire nous le permet ou on privilégie le compostage. On a même un bailleur qui s'y est mis et cela fonctionne très bien.

Monsieur CAUET : Si une société HLM privée nous demande d'installer un composteur, puis de le retirer par la suite, peut-on prévoir un contrat qui inclut une participation financière de leur part ?

Monsieur le Président : À mon sens, non, car les habitants concernés s'acquittent déjà de la TEOM à travers leur loyer. Par conséquent, nous leur devons ce service.

Madame CABARET : On leur doit le service qui est lié à la TEOM. Pas un service annexe.

Monsieur le Président : Mais cela est bien pris en charge dans la TEOM. Et nous ne faisons rien d'illégal, ni à Herblay, ni à Pierrelaye.

Madame CABARET : Oui, car ces communes ont fait le choix d'inclure la collecte des biodéchets.

Monsieur le Président : Non, la compétence a été transférée aux agglomérations, qui l'ont ensuite déléguée au syndicat. Nous examinerons la demande particulière de Bessancourt. Cela dit, je vois mal comment nous pourrions répondre défavorablement aux bailleurs de Bessancourt, sachant que ces mêmes bailleurs sont des professionnels qui interviennent sur plusieurs communes du territoire du syndicat. Il faudra tout de même revenir sur ce point, afin de vérifier ce que nous avons légalement le droit de faire ou non d'un point de vue juridique.

Madame CABARET : C'est comparable à certaines communes qui appliquent la collecte au poids, alors que celles d'à côté ne la mettent pas en place.

Monsieur le Président : C'est un autre sujet. La collecte au poids ou à la levée implique de sortir du système de la TEOM. Dans ce cas, on passe à une fiscalité incitative, que ce soit à travers la Taxe Incitative (TI) ou la Redevance Incitative (RI).

Madame CABARET : Ce n'est pas parce qu'une ville a coté fait différemment que forcément l'autre ville fait exactement la même chose.

Monsieur le Président : Justement, il faut être prudent, car le territoire reste encadré par des règles. On ne peut pas agir librement comme on le souhaite. Des expérimentations sont éventuellement possibles, mais pas à l'échelle du territoire dans son ensemble.

Investissements et frais généraux

Concernant les investissements et les frais généraux : les frais généraux restent stables par rapport à 2024. Du côté des investissements, une légère hausse est prévue, principalement liée à des dépenses d'études en lien avec le projet de transfert des activités depuis le local actuel vers un bâtiment situé sur la zone actuellement utilisée uniquement pour la gestion courante. Les frais généraux sont estimés à 172 141.52 € en 2025 contre 143 869.69 € en 2024. Les investissements évalués à 288 931.30 € 2025 contre 176 807 au BP 2024.

Frais de personnel

Les frais de personnel sont estimés à 661 605.43 € pour 2025 contre 629 721.44 € prévu au BP 2024, une augmentation liée aux facteurs suivants :

- recrutement d'un ou plusieurs stagiaires pour 6 mois*
- prise en compte des avancements d'échelons et de grades*
- titularisation de la conseillère du tri/animatrice scolaire actuellement en contrat aidé*
- régularisation cotisation FONPEL du 01/07/2020 au 31/12/2024 (mise à place d'un plan annuel de 8% rétroactivement et sur la durée du contrat)*
- aide de l'ADEME salaire maître composteur dans aide globale éco organisme*

Communication

En 2024, 38 327 € TTC ont été utilisés pour les actions de communication et de prévention, contre 60 700 € prévu au BP. Les dépenses en communication pour 2025 sont estimées à 70 550 € et 9 000 € pour la prévention (dont 2500€ pour l'achat de table et chaise compté dans les investissements généraux).

Bilan

Un résultat d'environ 2 088 012,59 € est réalisé en 2024 dont 768 549 € d'excédent non consommé

Une stabilité des dépenses est envisagée entre les BP 2024 et les prévisions de budget 2025, soit - 0,14 % par habitant et par an. Suite au travail de développement prospectif d'apprentis et stagiaires concernant la redevance spéciale, une augmentation du nombre de professionnels redevables est pressentie.

Conformément à la loi qui impose l'organisation et la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif constituant ainsi la première étape du cycle budgétaire,

Conformément à la loi NOTRé, adoptée le 7 août 2015, apportant des obligations supplémentaires pour la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales et à son article 107 qui a modifié les articles L. 2312-1 et L.5211-36 du CGCT relatif au DOB, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au Président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB),

Vu le Rapport sur les Orientation Budgétaire,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,
Après en avoir délibéré, **le Comité adopte par 12 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.**

1 abstention(s) : Estelle CABARET

LE COMITE SYNDICAL

PREND ACTE des orientations budgétaires 2025 pour le Budget Principal du syndicat ci annexé.

N° 2025-02

EXPERIMENTATION DE COLLECTE DES ARTICLES CULINAIRES USAGES

Monsieur le Président : À titre exceptionnel, nous allons vous soumettre une délibération sur table en lien avec la nouvelle situation de la déchetterie, suite à une sollicitation récente (comme évoqué lors de la dernière réunion de bureau). En effet, le groupe SEB nous a approchés pour mener une expérimentation.

Ils souhaitent mettre en place une opération de pré-réemploi visant à récupérer des ustensiles de cuisine, principalement des articles de cuisson comme les poêles, notamment en aluminium. Leur objectif est d'affiner leur démarche en ciblant ce type de produits.

Les poêles collectées seraient décapées, puis fondues pour former des lingots (ou cylindres), qui serviraient ensuite à fabriquer de nouvelles poêles. Cette approche a tout son sens : réutiliser l'aluminium issu de la déchetterie plutôt que d'en produire du neuf permettrait de réduire la consommation d'énergie de 90 %.

Mise en place d'une solution expérimentale de collecte, recyclage et transformation des articles culinaires usagés – signature d'un protocole d'accord

Dans le cadre de la gestion de sa déchetterie, le Syndicat Tri action s'attache à trouver les meilleurs exutoires pour ses déchets en privilégiant la valorisation, le recyclage et le réemploi.

Vu la loi AGECE (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire) promulguée le 10 février 2020, notamment ses dispositions relatives à la gestion des déchets, à la réduction des déchets et à la valorisation des matières premières secondaires ;

Vu le code de l'environnement et les dispositifs législatifs relatifs à la gestion des déchets ;

Vu la proposition formulée par le groupe SEB représentant 40 marques sur 44 sites industriels, portant sur la mise en place d'une boucle fermée pour la collecte, le recyclage et la transformation des poêles et casseroles usagées de différentes marques, afin de les transformer en nouveaux produits fabriqués à l'usine TEFAL de Rumilly ;

Vu la volonté du Syndicat Tri Action de privilégier la valorisation, le recyclage et le réemploi des déchets dans le cadre de la gestion de sa déchetterie, conformément aux objectifs fixés par la loi AGECE ;

Considérant l'importance de prévenir l'abandon des poêles et casseroles usagées dans des bennes de ferraille, dans les bacs de déchets ménagers, dans les bacs de recyclage des emballages ou en tant qu'encombrants ;

Considérant qu'une telle initiative permettrait de développer une économie circulaire locale, de réduire la quantité de déchets envoyés en décharge, et de contribuer à la réduction de l'empreinte écologique de la production de nouveaux articles ;

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

APPROUVER la mise en place, à titre expérimental, d'une solution de collecte, de recyclage et de transformation des poêles et casseroles usagées, dans le cadre d'un partenariat avec le groupe SEB représentant TEFAL. Cette solution consiste en la collecte sélective des poêles et casseroles usagées auprès des habitants de la Collectivité, leur recyclage et transformation en nouveaux produits dans l'usine TEFAL de Rumilly.

INVITER les habitants à participer activement à cette initiative, en mettant en place un dispositif de collecte spécifique, destiné à éviter le jet des poêles et casseroles dans les circuits de déchets classiques (bennes ferrailles, déchets ménagers résiduels, ou déchets d'emballages).

SOUTENIR cette initiative dans le cadre de la loi AGEC, visant à encourager la réduction des déchets, la valorisation des matières recyclées et le réemploi des objets usagés. Cette démarche s'inscrit dans une logique de transition écologique, dans le respect des principes de l'économie circulaire.

CONFIER à l'équipe technique du Syndicat Tri Action le suivi et l'évaluation de cette expérimentation, afin de mesurer son impact en termes de réduction des déchets, d'acceptation par les habitants et de volumes collectés.

PREVOIR une communication auprès des habitants, pour sensibiliser à l'importance de cette collecte spécifique et expliquer le rôle de chacun dans la réussite de ce programme.

AUTORISER le président à signer le protocole d'expérimentation de collecte des articles culinaires usagés ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 2025-03

CESSION VEHICULE PEUGEOT 206 IMMATRICULE BG635ZK

Monsieur le Président indique que le véhicule Peugeot 206 immatriculé BG635ZK, acquis par la collectivité en mars 2011, dont le kilométrage s'élève à ce jour à 205 000 kms, peut être vendu du fait de l'acquisition, cette année, d'un véhicule Renault Clio pour le remplacer. Il est précisé que le véhicule a été totalement amorti.

Considérant les prix du marché et des réparations estimées à 1 800 €, Monsieur le Président propose un prix de cession de 400 €

Monsieur et Madame SOBIHI ayant eu connaissance de cette cession, ont fait une proposition d'achat correspondant au prix demandé.

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

AUTORISE M. le Président à vendre en l'état le véhicule Peugeot 206 pour un prix de cession de 400 euros à Monsieur et Madame SOBIHI.

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes.

PRECISE que ledit véhicule porte le numéro d'inventaire 11-03-IC et fera l'objet d'une sortie de l'actif et des écritures de cession correspondantes.

Questions diverses :

Concernant le compte rendu, Monsieur le Président déplore ne pas l'avoir consulté avant sa mise en ligne sur BL. Il regrette que son intervention, pourtant longue, ne soit que très partiellement retranscrite

Monsieur Cauet souhaite que, lorsqu'une délibération fait l'objet d'une abstention ou d'un vote défavorable, les motivations des membres concernés soient inscrites au procès-verbal. Il estime qu'il est important que l'argumentaire justifiant ces positions soit formalisé afin de garantir la transparence des débats.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président a levé la séance.

Signature de l'Autorité territoriale,
Monsieur Jean-Charles RAMBOUR, le Président du syndicat Tri-Action

Signature du secrétaire de séance,
Monsieur Claude CAUET

